

Délibération N° DEL-2022-008

Le lundi 14 février 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 8 février 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Henri LECLERE donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, M. François VALLES donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

8. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal avec le SDEC de la Creuse pour l'installation d'une IRVE

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en Creuse, le SDEC 23 prévoit de remplacer la borne existante située en haut du parking Eugène France par un modèle plus puissant.

A cet effet, le projet de convention en vue de régulariser l'occupation du domaine public communal correspondant et fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation, joint en annexe, a été établi.

Il est précisé que cette occupation domaniale ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'occupation du domaine public communal et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**